

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16/02/2021

L'an deux mille vingt et un et le seize février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des tribunes, sous la Présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

10 février 2021

Etaient présents : Emmanuelle RASSENEUR – Olivier PORS – Loïc FLOCHLAY – Gwénaëlle JAOUEN – Didier GOURRET – Tangi GRANDJEAN – Joël MONOT – Adeline CARRETTE – Jacques BISCH – Moktar BENHADJ – BRETON-GOUEZ Audrey - PIGEYRE Carole – LAPART Nathalie – COLIN Geoffrey – LE BERRE Aurélien

Monsieur Jacques BISCH a été élu secrétaire de séance. Le procès-verbal du précédent conseil a été approuvé.

OBJET N°1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'orientations budgétaires a pour objet de susciter une discussion globale sur les axes et le plan d'action afférent, avant de les arrêter lors du Budget primitif. Etant en l'espèce en début de mandat, il permet d'opérer une prospective sur les projets à mettre en œuvre en déclinaison des engagements de campagne.

Une étude des finances municipales, en préparation du prochain compte administratif, a montré que la situation est saine, avec une capacité d'autofinancement favorable. Le taux d'emprunt de la commune est faible. Compte-tenu de ces indicateurs positifs et des aides annoncées par l'Etat pour l'investissement des communes, il est permis d'envisager le développement de projets tels que prévus antérieurement.

Après discussion, il en ressort que, en lien avec les engagements de campagne, les projets suivants seront à prévoir sur le mandat :

- Réalisation des nouveaux vestiaires pour le stade – en cours (étape permis de construire)
- Rénovation ou construction d'une nouvelle mairie
- Poursuite des aménagements du bourg visant à apaiser la vitesse et favoriser les circulations douces

- Requalification de la place de l'église, suite aux travaux réalisés.
- Contribution par fonds de concours à la création d'une station de traitement des eaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire
- Développer de nouveaux tracés de sentiers, en lien avec la volonté de constituer des corridors écologiques, via la réalisation d'une Trame Verte et Bleue, Noire et Brune.

De nouveaux projets se sont rajoutés en ce début de mandat :

- Ecole : il est apparu que les frais afférents à son entretien annuel sont conséquents, et que la construction d'une nouvelle école serait à envisager. Une étude sera à planifier.
- Jardin partagé : des habitants de Bellevue en ont fait la demande. La faisabilité va en être étudiées.

OBJET N° 2 : ECLAIRAGE PUBLIC

Exposé des motifs

La municipalité s'est engagée dans une réflexion globale sur la préservation de l'environnement et de protection de la biodiversité. Cette volonté l'a amené à différentes mesures portant sur la fin des produits phytosanitaires, le renforcement de la part du bio à la cantine, le chauffage de l'école, la replantation de haies... Cette réflexion l'amène également à s'interroger sur les économies d'énergie.

Parallèlement, dans le cadre des mesures sanitaires ayant alterné confinement et couvre-feu, de nombreuses municipalités ont remis en cause leurs modalités d'éclairage public.

En effet, pas toujours indispensable, coûteux, l'éclairage public s'avère pointé comme une source de pollution, la lumière en continu venant perturber les cycles biologiques de la faune et de la flore.

Restreindre l'éclairage public aurait donc un double intérêt :

- réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.
- Préserver les écosystèmes environnementaux en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Il est à noter que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

COMMISSIONS	ELUS INSCRITS
--------------------	----------------------

Proposition :

Après délibération, il est proposé au Conseil municipal :

- que l'éclairage public soit interrompu en cours de nuit sur la commune de Gourlizon. L'extinction se fera à 21h30 et l'allumage à 6h30, de la même manière sur tout le territoire de la commune
- que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public puisse être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- D'autoriser Madame la Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte à l'unanimité cette proposition**

OBJET N°3 : COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Exposé des motifs

La Communauté de communes inscrit ses réflexions dans une démarche qui se veut le plus participative avec l'ensemble des élus du territoire. Dans cette optique, les commissions communautaires sont ouvertes aux conseillers municipaux, elles ne se restreignent pas aux élus délégués communautaires.

Afin d'en désigner les membres, il est attendu que chaque conseil municipal mandate deux élus par commission, un titulaire et un suppléant.

Mme Le Maire indique qu'elle souhaite que chaque élu soit membre au moins d'une commission.

Proposition

Après en avoir délibéré, chaque élu est désigné comme membre d'une des commissions communautaires, et le tableau suivant est proposé au vote.

COMMUNE DE GOURLIZON

Prospective et projet de territoire	T S	BEN HADJ Moktar PORS Olivier	Décision Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : • A dop te à l'unanimité cette proposition
Eau assainissement	T S	GOURRET Didier BISCH Jacques	
Développement de l'attractivité économique et réseaux numériques	T S	PORS Olivier COLIN Geoffrey	
Groupe de travail communication	T S	GRANDJEAN Tangi JAOUEN Gwénaëlle	
Voirie	T S	FLOCHLAY Loïc MONOT Joël	
Action sociale	T S	JAOUEN Gwénaëlle LAPART Nathalie	
Equipements communautaires	T S	FLOCHLAY Loïc BRETON-GOUEZ Audrey	
Finances et mutualisations	T S	PORS Olivier PIGEYRE Carole	
Déchets	T S	MONOT Joël GOURRET Didier	
Cohésion sociale, jeunesse et Culture	T S	GRANDJEAN Tangi CARETTE Adeline	
Environnement	T S	LE BERRE Aurélien GOURRET Didier	
Habitat	T S	JAOUEN Gwénaëlle LAPART Nathalie	

OBJET N°4 : MUTUELLE MUNICIPALE

Afin que l'ensemble des administrés puissent bénéficier d'une mutuelle, la municipalité a exploré la faisabilité d'une offre de mutuelle municipale.

Dans cette optique, le CCAS a pris contact avec La Mutuelle Communale, qui propose une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci.

La souscription du contrat ne donne pas lieu à une sélection médicale ou à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'administré n'effectue pas d'avance d'argent, grâce à la carte du tiers payant, et aucune condition d'âge n'est requise.

La gestion du contrat et les remboursements peuvent être effectués grâce à un espace internet dédié.

La Mutuelle Communal est ajustée aux besoins des administrés, privés de couverture complémentaire santé, désireux de pouvoir bénéficier efficacement de l'accès aux soins et à une meilleure santé.

Proposition :

Après délibération, il est proposé aux Conseil municipal de :

- Accréditer la Mutuelle Communale pour proposer aux administrés des offres de mutuelle santé.
- Autoriser la mise en place d'un plan de communication afin d'informer les habitants de la commune de la possibilité de souscrire à la Mutuelle Communale.
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention présentée en annexe.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte à l'unanimité cette proposition**

La Maire

Le secrétaire

Les conseillers municipaux

Emmanuelle RASSENEUR

Jacques BISCH